Réseau de transport d'électricité

Article de la DTR relatif aux S3REnR

CAR / GT1 10.10.2013

Contexte et objectif

- **Première version de l'article 2.5 DTR établie en 2012**
  - ✓ Débats en GT1 à l'automne 2012 sur un projet d'article puis consultation officielle
  - ✓ Transmission à la CRE et à la DGEC de l'article 2.5 proposé par RTE
  - ✓ Cet article, diffusé aux membres du GT, n'a pas été publié dans la DTR à la demande de la DGEC

- **Arbitrages ministériels récents suite aux travaux du GT piloté par la DGEC**
  - ✓ Orientations pour les DTR des Gestionnaires de réseau
  - ✓ Préparation d'une évolution du décret

- ⇨ **Objectifs de RTE**
  - ✓ Présenter des propositions suite aux orientations données par le ministère
  - ✓ Recueillir les observations des acteurs puis engager rapidement une consultation officielle pour aboutir à la publication de l'article au plus tôt

Principales évolutions proposées par RTE (1)

Elaboration du schéma : capacité réservée aux EnR (§3.3)

✓RTE propose de réserver au bénéfice des EnR la totalité de la capacité d'accueil résultant de la création d'un ouvrage

Exemple : pour un gisement identifié de 25 MW, la création d'un TR de 36 MVA est prévue ; la totalité de la capacité, tenant compte de l'ensemble du réseau, sera réservée pour les EnR

- Conséquence 1 : la capacité globale du schéma pourra dépasser l'objectif du SRCAE
- Conséquence 2 : cette capacité globale est prise en compte dans le calcul de la Quote-Part unitaire qui se trouve réduite
- Conséquence 3 : la « surcapacité » pourra être utilisée pour les « transferts » (cf + loin)

Principales évolutions proposées par RTE (2)

- **Mutualisation des investissements : opérations prises en compte dans le calcul de la QP (§3.4)**
  - ✓RTE propose de simplifier et de rendre plus lisible cette liste

1	Création de nouveaux postes et de leurs ouvrages associés, notamment les liaisons de raccordement de ces postes
2	Création de transformateurs HTB/HTB, et ouvrages associés à la création de ces transformateurs HTB/HTB ou à la création de transformateurs HTB/HTA par les GRD (cellule, extension de barre, protections…)
3	Création de nouvelles liaisons entre deux postes existants ou en coupure / piquage sur des liaisons existantes, et de leurs ouvrages associés (cellules, extension de barre, protections…)

  - ✓Sont ainsi exclus : les ajouts d'organes dans les postes, les reconstructions à neuf de liaisons, …

Principales évolutions proposées par RTE (3)

❑ Gestion des capacités réservées : mécanisme de transferts (§5.2)

✓ Les critères de mise en œuvre sont reformulés

- Diminution du coût des ouvrages propres
- Absence de contrainte sur les réseaux
- Maintien de la QP Unitaire et des investissements des Gestionnaires de réseaux

✓ RTE envisage de recourir à ce dispositif dans les cas suivants :

- Etude exploratoire de raccordement au RPT
- Demande de PEFA ou de PTF pour un raccordement au RPT
- Sur demande d'un GRD

✓ Le texte proposé se veut robuste à une évolution du décret … selon les orientations actuelles du GT de la DGEC

Principales évolutions proposées par RTE (4)

- **Gestion des capacités réservées : approche globale pour la définition d'une offre de raccordement au RPT dans le cadre S3REnR (§5.1 & 5.4)**
  - ✓ RTE suivra l'approche suivante en réponse à une demande de raccordement au RPT
    - Recherche de la solution de raccordement minimisant le coût des ouvrages propres ;
    - Vérification de la compatibilité de cette solution de raccordement avec les capacités réservées, en recourant si nécessaire au mécanisme de transfert ;
    - En l'absence de compatibilité de cette solution de raccordement avec les capacités réservées, recherche d'une solution de raccordement alternative, compatible avec les capacités réservées et qui minimise le coût des ouvrages propres sous cette contrainte.
  - ✓ RTE doit formuler une offre en réponse à toute demande et rappelle que la solution proposée peut intégrer des ouvrages propres au-delà du point de raccordement au réseau existant.
    - Exemple : demande d'un producteur EnR dans une zone sans capacité réservée et sans capacité techniquement disponible

Principales évolutions proposées par RTE (5)

❑ Publications « statiques » sur le site internet de RTE (§ 4.3)

✓ Publication de données validées, à la maille régionale.

- S3REnR approuvés
- Synthèse de la consultation réalisée conformément à l'article 3 du décret
- Bilan régulier des transferts de capacités réservées

❑ Publication « dynamiques » sur le site internet de RTE (§5.3)

✓ Mise à disposition d'informations indicatives pour les acteurs, par poste

- Capacité réservée par poste, tenant compte des éventuels transferts
- Distinction entre la capacité réservée immédiatement disponible et la capacité mise à disposition après travaux.
- Informations éventuellement complétées par des publications disponibles sur le site internet des GRD
- Information sur la possibilité de raccordement au-delà des capacités réservées.

Principales évolutions proposées par RTE (6)

- **Critère déterminant le début des travaux (§6)**
- **dans les postes existants**
  - ✓ dès la 1ère demande (inchangé)
- **pour les ouvrages du RPT à créer**
  - ✓ Cas de création d'un poste source à la demande d'un GRD, avec les ouvrages de liaison associés : alignement sur les critères du GRD
    - Rappel des propositions récentes d'ERDF dans le sens de l'abaissement des critères
  - ✓ cas de demandes de raccordement de producteurs à un nouveau poste en HTB :
    - Seuil à 20 % du premier transformateur, et non de la capacité globale réservée sur le poste
    - En l'absence d'atteinte de ce seuil, RTE informe le ou les producteurs concernés et sursoit à la réalisation des travaux
    - En tout état de cause, les travaux sont engagés après 2 ans, si les demandes sont toujours valides

Question ouverte

- **Comment gérer la période entre le dépôt du S3REnR par RTE et son approbation par le Préfet (§4.1) ?**
  - ✓ L'allongement de cette période, en particulier du fait de l'évaluation environnementale impose une définition précise des modalités de traitement
  - ✓ Des entrées et sorties de file d'attente vont affecter la capacité réservée sur différents postes : comment en tenir compte ?
    - Option 1 : approche passive : prise en compte arithmétique de la valeur de la capacité globale résultant des entrées & sorties.
      - Plus d'entrées que de sorties => baisse de la capacité globale => hausse de la QP unitaire
    - Option 2 : approche active : recherche de reconstitution de la capacité réservée globale, sans investissement supplémentaire, pour maintenir le niveau de la QPU
      - Faisabilité à confirmer

Suite des travaux

- **RTE propose le calendrier de travail suivant :**
  - ✓ 18 octobre : envoi des observations et propositions par les membres du GT
  - ✓ Fin octobre : diffusion par RTE aux membres du GT d'une nouvelle version
  - ✓ 7 au 21 novembre : consultation formelle
  - ✓ Début décembre : établissement de la synthèse de la consultation, diffusion aux membres du GT et notification du nouvel article à la DGEC et à la CRE
  - ✓ Mi décembre : publication sur le site internet de RTE

……. Étape suivante : prise en compte du futur décret !